



L'enseignement supérieur au Pays-Bas

SAMIA BOUDJELLOUL | AVRIL 2023

PAXTER a développé un outil de prévision de l'évolution des populations étudiantes qui combine les données démographiques à différentes variables économiques. Il porte sur 76 pays des cinq continents, qui représentent plus de 90 % de la population mondiale.

Cette recherche s'appuie sur une analyse fine du système d'enseignement supérieur de chacun de ces pays, dont les éléments qualitatifs et quantitatifs les plus pertinents sont présentés dans cet article.

N.B. : L'ensemble de ce document se concentre exclusivement sur le système éducatif des Pays-Bas européens.

Trois statuts pour les institutions d'enseignement supérieur

- **Financées par l'Etat (55)**

Ces institutions, considérées comme « publiques », sont listées dans la loi sur l'ESR de 1992. En vertu du principe de l'égalité statutaire, elles sont **indifféremment publiques ou privées** – les subventions publiques étant dans les deux cas strictement les mêmes. Les droits de scolarité statutaires (voir page 7) sont fixés par les pouvoirs publics. *Sauf mention contraire, les chiffres de la fiche se rapportent uniquement à cette catégorie.*

- **Agréées (3)**

De droit privé, ces établissements ne perçoivent **pas de financements publics** mais sont **autorisés à délivrer des diplômes néerlandais**. Ils sont libres de fixer leurs droits de scolarité.

- **Privées (67)**

Seuls ces établissements sont considérés comme réellement privés aux Pays-Bas. Ils ne perçoivent **aucune subvention publique** et ne sont **pas soumis aux réglementations nationales**. Ils **peuvent** néanmoins solliciter l'**accréditation des formations qu'ils délivrent**. Il s'agit principalement de petites écoles (commerce notamment) et d'institutions étrangères à but lucratif. Le nombre de ces institutions a diminué au cours des dernières années, en raison de la baisse d'étudiants s'inscrivant à temps plein dans les formations accréditées. Leurs effectifs représentaient un peu plus de 5 % du total des étudiants en 2019-2020.

Royaume des Pays-Bas

Population 2019 : 17 344 874 habitants, avec une densité très élevée de près de 512 habitants par km² en 2018 (Banque mondiale)

Le royaume comprend quatre territoires autonomes :
- les Pays-Bas à proprement parler, composés des « Pays-Bas européens » (12 provinces continentales) et des « Pays-Bas caribéens » (3 municipalités à statut particulier, qui correspondent à 3 îles situées dans les Antilles : Bonaire, Saba et Saint-Eustache) ;
- les îles d'Aruba, de Curaçao et de Saint-Martin, également situées dans les Antilles.

8e rang au classement international de l'indice de développement humain de 2019 (PNUD)

Loi fondamentale de 1848 : elle instaure la liberté d'enseignement, qui garantit aux catholiques d'un côté et aux protestants de l'autre le droit de fonder leurs propres écoles, en parallèle du réseau des écoles publiques. Reprise de la « guerre scolaire » à la fin du XIXe siècle sur la question du subventionnement. Une nouvelle révision de la Constitution met fin, en 1917, au conflit entre partisans de l'enseignement privé (catholiques et protestants) et défenseurs du secteur public (libéraux), en accordant l'égalité statutaire des écoles primaires publiques et privées, laquelle implique notamment des règles de financement identiques. Ayant par la suite été étendu à l'enseignement secondaire et supérieur, ce principe est central dans le système éducatif actuel.

L'autorité compétente en matière d'enseignement, à tous les niveaux, est le **ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science** (*ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap* - OCW).

L'organisation de l'enseignement supérieur néerlandais est régie par la **loi de 1992 sur l'enseignement supérieur et la recherche** (*Wet op het hoger onderwijs en wetenschappelijk onderzoek* - WHW).

L'autorité compétente en matière d'**accréditation** est la **NVAO** (*Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie*), un organisme établi par un traité bilatéral entre la Flandre et les Pays-Bas en 2003.

Un système d'enseignement supérieur binaire : formation professionnelle supérieure et formation universitaire

Les développements qui suivent font uniquement référence aux institutions d'enseignement supérieur financées par les pouvoirs publics.

Formation professionnelle supérieure Hoger beroepsonderwijs - HBO

La FPS propose un enseignement tourné vers la pratique, en préparant les étudiants à l'exercice d'un métier.

Sauf mention contraire, toutes les données qui suivent sont tirées du rapport gouvernemental Staat van het onderwijs 2020 et se rapportent à l'année 2019-2020, pour un total de 767 274 étudiants (doctorants exclus) :

Filière particulièrement attractive :
= 60,3 % du total des effectifs de l'ES

CITE 5 Associate degree (AD) : 120 ECTS. Diplôme créé en 2007 à la demande de divers secteurs professionnels pour répondre à leurs besoins, et pour rendre les études supérieures plus attractives. Formation très pratique. Depuis 2017, c'est un niveau de qualification à part entière, indépendant du bachelor auquel il était jusque-là lié. Il est prioritairement destiné aux diplômés de l'enseignement professionnel intermédiaire (MBO). L'AD permet de poursuivre en bachelor professionnel. Cette formation supérieure de type court rencontre un succès croissant : 1 868 entrants en 2008-2009, 6 578 en 2018-2019 (chiffres tirés du rapport Staat van het onderwijs 2020) et 9 530 en 2020-2021 (chiffre de la Vereniging Hogescholen).

Environ un tiers des diplômés d'AD poursuit en BA-HBO
(Inspectie van het Onderwijs, Staat van het onderwijs 2020).

CITE 6 Bachelor (BA) : 240 ECTS. La première année est une année de propédeutique, les trois suivantes permettent à l'étudiant de se spécialiser dans son domaine d'études. 3e année : souvent une obligation de stage de 9 mois. 4e année : mémoire ou projet de fin d'études. Il peut conduire à un master WO (c'était le cas de 7 BA-HBO sur 10 en 2019-2020, pour les masters WO à temps plein uniquement), à condition en général d'emprunter une passerelle (formation complémentaire).

CITE 7 Master (MA) : le plus souvent : 60 ECTS, parfois 120 (formations artistiques, enseignement). L'entrée est sélective. Une condition d'expérience professionnelle peut être posée à l'admission.

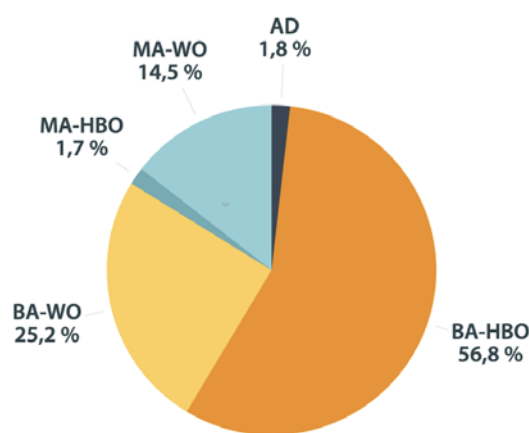
CITE 8

IES « privées »
2019-2020 : 68
41 240 étudiants inscrits dans des cursus accrédités
(recension pour 64 de ces IES seulement)

Formation universitaire Wetenschappelijk onderwijs - WO

La formation universitaire est, aux Pays-Bas, théorique et très orientée vers la préparation des étudiants à la recherche.

Répartition des effectifs totaux (HBO + WO) par type de formation



Bachelor (BA) : 180 ECTS. La réussite de la 1ère année conduit généralement à la délivrance d'un certificat. 3e année : mémoire. = 63,4 % des effectifs totaux de WO

Un nouveau type de licence a été introduit en 2013, dans les deux filières : la licence « large » (broad Bachelor's degree). Multidisciplinaire, elle permet de combiner des enseignements choisis parmi deux ou trois cursus différents et s'adresse aux étudiants qui ne savent pas encore dans quelle branche ils veulent se spécialiser. Ceux-ci choisissent une majeure et un certain nombre de matières optionnelles. Elle rencontre un très grand succès et ne cesse de se multiplier.

Master (MA) : le plus souvent 60 ECTS, mais aussi 90 ou 120. Jusqu'à 3 ans (sciences vétérinaires, médecine, dentisterie et pharmacie). Il existe différents types de masters : les masters académiques, qui préparent à l'entrée sur le marché du travail ; les masters de recherche, plus souvent sélectifs ; et les masters conduisant à l'enseignement dans le secondaire.

Doctorat professionnel en ingénierie : 2 ans.

Doctorat : durée minimale de 3 années. Un docteur n'a plus le statut d'étudiant aux Pays-Bas, mais soit celui d'« assistant en formation » (AIO), auquel cas il est rémunéré par l'université, soit celui de « chercheur en formation » (OIO), sa rémunération étant alors assurée par l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique – NWO (Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek). Il a le plus souvent un contrat de 4 ans. Il est également possible de faire un doctorat en tant qu'externe, en étant soit rattaché à une structure non universitaire (entreprise, hôpital, etc.), soit de manière autonome, mais toujours sous la supervision d'un professeur d'université.

La formation **HBO** est exclusivement délivrée par les *hogescholen*, ou universités de sciences appliquées.

Elles sont au nombre de 37. Elles couvrent 7 grands secteurs : l'agronomie ; les arts ; l'économie-gestion ; la santé et le paramédical ; la pédagogie ; le social, et l'ingénierie et la technologie.

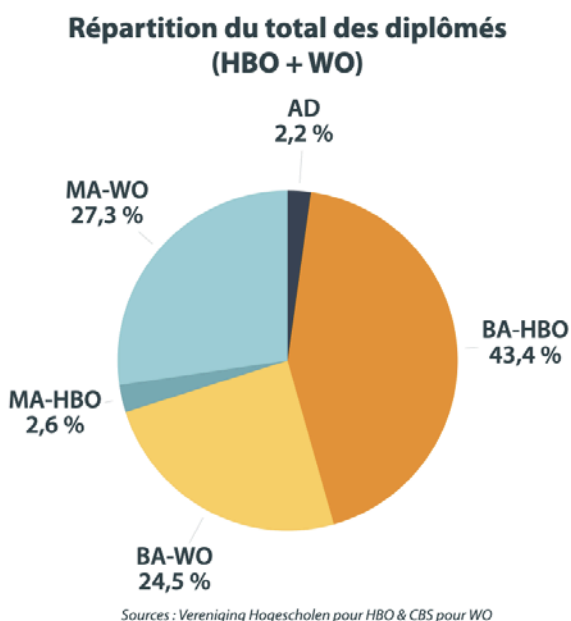
Organisation représentative : la *Vereniging Hogescholen* (Conférence des universités des sciences appliquées).

La formation **WO** est exclusivement délivrée par les **universités**.

Le pays en compte 18 :

- ▶ 9 universités généralistes : les 2 universités d'Amsterdam (UvA et VU), et celles de Groningue, Leyde, Maastricht, Nimègue, Rotterdam, Utrecht et Tilburg ;
- ▶ 3 universités technologiques : Delft, Eindhoven et Twente ;
- ▶ 4 universités « philosophiques » : 3 de théologie et 1 université « humaniste » ;
- ▶ L'Université de Wageningen, spécialisée dans les domaines de l'alimentation saine et de l'environnement vivant ;
- ▶ **L'Université ouverte des Pays-Bas** (*Open Universiteit Nederland - OU*) :
 - Formations aussi bien universitaires que professionnelles, principalement en formation initiale et sous la forme d'enseignements à distance.
 - Conduit également des activités de recherche.
 - Rôle important en matière d'accessibilité de l'enseignement supérieur : conditions d'admission très peu contraignantes (être majeur pour intégrer un bachelor, sans exigence de formation préalable), très grande flexibilité en matière de durée et de rythme d'études.
 - Possibilité de suivre des enseignements « à la carte » (chaque examen réussi donne lieu à un certificat), ou dans le cadre de l'un de ses cursus diplômants de niveau licence (7) ou master (10) (année 2020-2021).
 - 11 centres d'études aux Pays-Bas (+ 6 centres d'études en Flandre).
 - Environ 15 000 inscrits au 31/12/2019

La VSNU (*Vereniging van Samenwerkende Nederlandse Universiteiten*) ou Conférence des universités de recherche réunit toutes ces universités – sauf les « philosophiques » – ainsi que l'OU.



Quels financements pour les IES « publiques » ?

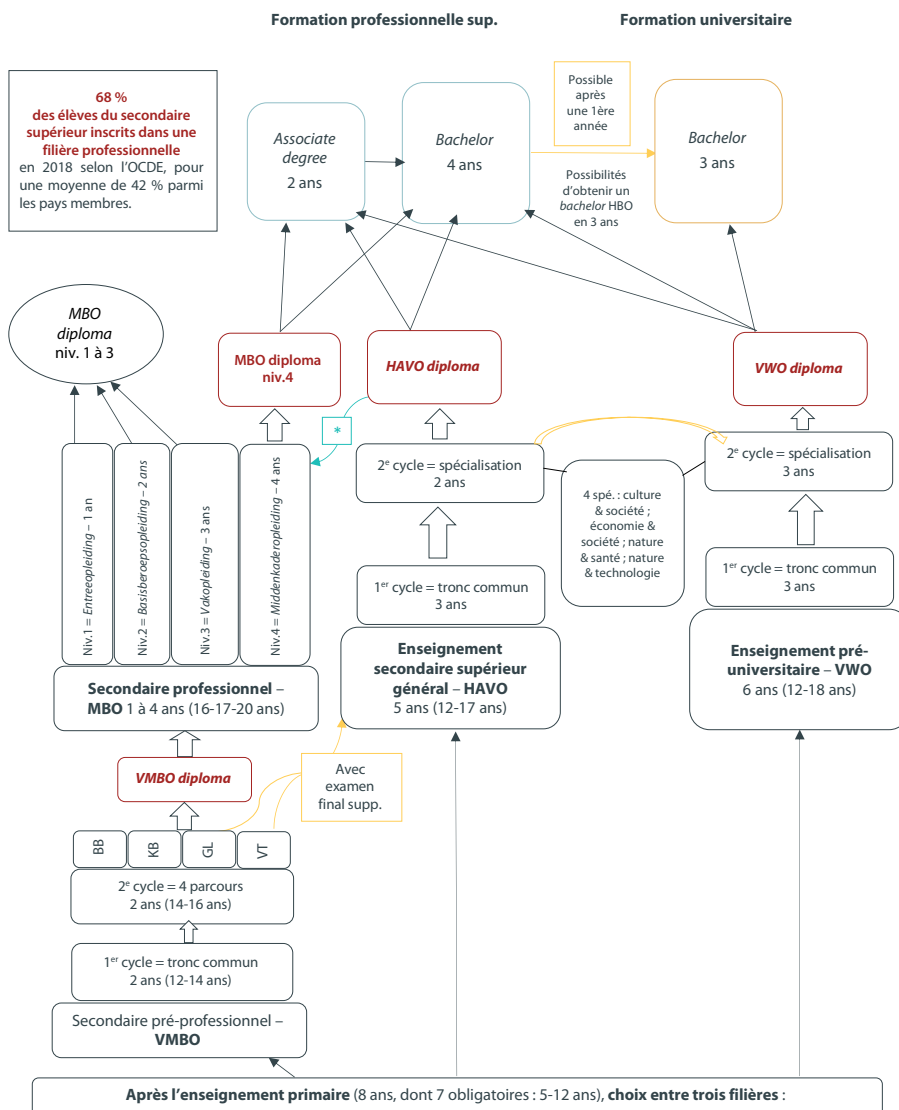
Le financement public des IES est en partie soumis à des critères de performance ; des accords sont conclus en la matière entre le ministère concerné (Éducation ou Économie) et chacune des IES. Le « premier flux financier » (*eerste geldstroom*) est une somme forfaitaire – la subvention versée par le ministère de tutelle. Le montant de cette somme forfaitaire dépend de divers paramètres ; pour les universités de recherche, il est lié d'une part à l'enseignement (nombre d'étudiants ; durée moyenne des études ; nombre de diplômés en licence et en master...) et, d'autre part, à la recherche (nombre de doctorants, entre autres). Si on lui additionne les frais de scolarité (voir p.7), ce « premier flux » représente environ 60 % du budget de fonctionnement des universités (MAEDI, 2018). Il est complété par les contrats de recherche, majoritairement financés par l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique (NWO) : c'est le « deuxième flux » (*tweede geldstroom*), puis par des subventions complémentaires venues d'autres ministères ou d'entreprises : c'est le « troisième flux » (*derde geldstroom*).

Sélection des étudiants par le fléchage des parcours du secondaire

La sélection à l'entrée du supérieur n'existe pas aux Pays-Bas : l'admission dans l'une ou l'autre branche de l'enseignement supérieur est exclusivement liée à la détention de l'un des diplômes qui en ouvre la porte, à condition que l'élève ait validé dans le secondaire l'un des groupes de matières en rapport avec la formation visée. Le processus d'admission est centralisé (*Studielink*).

C'est donc le parcours suivi par le candidat au cours de sa scolarité secondaire qui détermine son champ des possibles quant à la poursuite d'études supérieures.

Organigramme Paxter :



Mis à part quelques conditions, souvent d'aptitudes, éventuellement d'entretien ou d'examen d'entrée, posées pour certains cursus de 1er cycle, artistiques notamment, la seule réelle exception au libre accès à l'ES réside dans les *numerus fixus* : le nombre de places dans les formations les plus demandées (dont une majorité dans les domaines médical et paramédical) est régulé. La sélection des candidats revient aux IES, sur leurs propres critères. Le tirage au sort, principal mode de sélection en vigueur jusqu'en 2017, devrait être réinstauré, cette fois comme un outil de sélection mobilisable par les IES parmi d'autres (annonce fin 2020).

Nombre de cursus avec *numerus fixus* en 2019-2020 :

BA-HBO = 36 (en diminution)

BA-WO = 56 (en augmentation)

Plus de la moitié des jeunes optent pour la filière professionnelle après le primaire :

Répartition des candidats à l'examen de fin de secondaire 2018 (total : 196 721)

Total VMBO : 52,5 %

VMBO-B : 9 %

VMBO-K : 14,6 %

VMBO-G : 3,8 %

VMBO-T : 25,1 %

HAVO : 27,8 %

VWO : 19,7 %

L'orientation se fait sur la base de tests et de l'avis non-obligatoire de l'école.

source : CBS

N.B. : les cursus MBO de niveaux 3 et 4 peuvent être suivis d'une année supplémentaire, intitulée *specialistenopleiding* (niv. 4 également).

*Transition possible vers MBO 3 ou 4, à partir de la 3^e/4^e année ou après l'obtention du diplôme. Le transfuge peut bénéficier d'un parcours raccourci.

xxx diploma

Diplôme de fin d'études secondaires, obtenu à l'issue d'un examen comportant plusieurs épreuves, qui donne accès à tout ou partie des premiers cycles de l'ES.

→ Choix d'orientation → Passerelle ⇨ Suite logique

Scolarité obligatoire de 5 à 18 ans ou, entre 16 et 18 ans, jusqu'à l'obtention d'une qualification « de base » (*startkwalificatie*), soit MBO/HAVO/VWO 2 (2e année).

Fléchage théorique et comportements des étudiants : quel niveau d'adéquation ? Enseignement préalablement suivi par les étudiants de première année, par type de diplôme (CITE 5 et 6)

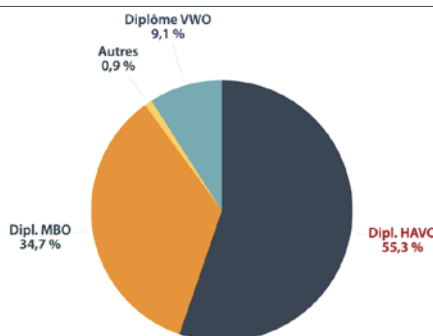
Les chiffres qui suivent se rapportent à l'année 2019-2020.

Formation antérieure des entrants en AD

84 % issus de MBO-4

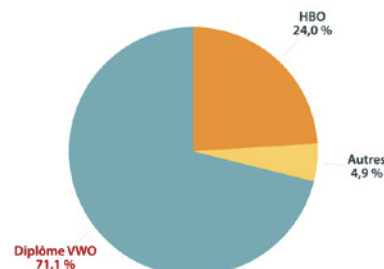
La part des inscrits en MBO-4 dans le total des effectifs MBO, c'est-à-dire de ceux qui peuvent théoriquement poursuivre dans le supérieur, est de 54,9 %.

Formation antérieure des étudiants inscrits pour la 1ère fois en 1ère année de Bachelor-HBO



Total de référence : 90 020 étudiants

Formation antérieure des entrants en 1ère année de Bachelor-WO



Total de référence : 44 133 étudiants

N.B. : La part des étudiants internationaux dans les effectifs de la formation supérieure de type court est très modeste au regard des autres niveaux de l'ES. En 2018, elle s'établissait à 2,7 % (OCDE).

N.B. : Le total de référence correspond au total de CBS de 103 423 premières inscriptions (à partir de l'année de naissance 1986), auquel on a retranché 13 403 individus dont on estime qu'ils sont essentiellement ou exclusivement des étudiants internationaux.

N.B. 1 : Le total de référence correspond au total de la VSNU de 57 988 nouveaux étudiants, auquel on a retranché 13 855 étudiants internationaux.

N.B. 2 : HBO = soit 1ère année de propédeutique seulement, soit diplôme de BA-HBO. Ordres de grandeur : 58 % diplômés, 42 % propédeutique (selon chiffres CBS, pratiquement identiques pour le total de cette catégorie).

source : Inspectie van het Onderwijs, Staat van het onderwijs 2020

source : CBS

source : VSNU, corroborée /complétée par CBS

À noter : Les diplômés de la filière secondaire VWO font de plus en plus le choix de l'université. En effet, la part de ceux qui s'orientent vers un bachelor HBO a fortement diminué au cours des deux dernières décennies, d'environ 40 % en 1995 à 18 % en 2017 (OCDE, Benchmarking Higher Education System Performance, 2019).

La combinaison sélection exclusivement par l'orientation dans le secondaire + passerelles à tous les niveaux est-elle un gage d'efficacité ?

Âge moyen d'entrée dans le supérieur niveau CITE 6

PAYS-BAS* : 20 ans

FRANCE* : 21 ans

OCDE : 22 ans

*Âge théorique : 17 et 20 ans, selon le parcours secondaire.

source : OCDE, base de données, année 2018

Taux d'accès des jeunes à l'ES**

PAYS-BAS : 76,7 %

EUROPE* : 67,6 %**

Valeur médiane des taux d'accès du groupe OCDE**** : 67,1 %

FRANCE : 63,6 %

**Le taux d'accès PAXTER correspond au rapport entre le nombre d'étudiants et le nombre de jeunes âgés de 18 à 22 ans (réputés en âge d'étudier selon les standards internationaux).

***19 pays inclus dans l'étude PAXTER.

****27 pays couverts par l'étude PAXTER, sur 37 membres

source : PAXTER, année 2017

Niveau de qualification maximal chez les 25-34 ans

Supérieur :

PAYS-BAS : 49,1 %

FRANCE : 48,1%

OCDE : 44,9 %

Second cycle du secondaire (ou post-secondaire non-sup.) :

PAYS-BAS : 38,5 %

FRANCE : 39,4 %

OCDE : 40,1%

Inférieur au second cycle du secondaire :

PAYS-BAS : 12,4 %

FRANCE : 12,6 %

OCDE : 15,4 %

source : base de données, année 2019

Le bon positionnement du pays en matière d'accès à l'enseignement supérieur se conjugue à un manque d'efficacité du système pour les nouveaux entrants, révélé tant par les taux d'échec que par la durée réelle des études de *bachelor* :

| | BA-HBO | BA-WO |
|--|--|---|
| Taux d'obtention du diplôme dans les temps théoriques | 30 % (cohorte 2014-2015) | 35 % (cohorte 2015-2016) |
| Moyenne OCDE 2017 | 39 % | |
| Taux d'obtention du diplôme à durée théorique du cursus initial + 3 ans | +62 % (cohorte 2011, mesure en 2018. Diplômes considérés : HBO ou WO, mais MBO exclus) | 82 % (cohorte 2012, mesure en 2018. Diplômes considérés : HBO ou WO) |
| Moyenne OCDE 2017 | 67 % | |
| Dans les deux cas, au-delà de 3 années supplémentaires, la part de diplômés n'augmente plus. | | |
| Taux d'échec à durée théorique + 3 ans (aucun diplôme sup. HBO ou WO) | -38 % | 18 % |
| Dont taux d'abandon après la 1ère année | 16 % | 5 % |
| Informations connues sur la trajectoire des décrocheurs | Cohorte 2017-2018 : 11 % des décrocheurs après la 1ère année a intégré un cursus de MBO. Le taux d'abandon après la 1ère année est passé de 5 % en 2013 à 7 % en 2017. | |

sources : Inspectie van het Onderwijs, Staat van het onderwijs 2020, et OECD, Education at a Glance 2019

N.B. : Le taux d'échec très largement supérieur dans la filière HBO s'explique en partie par le fait que les réorientations vers le sous-secteur MBO, qui ne relève pas du supérieur, sont comptabilisées comme des abandons.

Des dispositifs originaux pour améliorer le taux de réussite des étudiants de 1er cycle :

| | |
|--|--|
| Programme de vérification du choix d'études | Les IES sont tenues de procéder à une « vérification », en évaluant la compatibilité entre le cursus visé par l'étudiant et ses compétences et attentes (via l'autoévaluation, l'exigence de lettres de motivation, des entretiens préalables à l'admission...). |
| Auto-évaluation en ligne | Il est souvent demandé aux futurs étudiants de se soumettre à un test d'autoévaluation en ligne, dont les résultats ne sont pas contraignants. |
| Choix des études 123 (<i>Studiekeuze 123</i>) | Outil Web créé par les autorités pour fournir une information détaillée sur chaque cursus de l'ES, y compris les perspectives de débouchés professionnels associées et les résultats de l'enquête nationale de satisfaction des étudiants. |
| Conseil d'orientation contraignant | A la fin de la 1ère année, les IES donnent aux étudiants un conseil d'orientation en fonction de leurs résultats. Contraignant, celui-ci peut conduire à une expulsion/réorientation en cas de résultats insuffisants. |
| Soutien financier direct à l'étudiant limité dans le temps | Dans l'ensemble, la durée des différentes aides aux étudiants (bourses sous condition de ressources, prêts subventionnés) est limitée à la durée théorique du cursus. |

Adaptation de OCDE, Benchmarking Higher Education System Performance, 2019.

Attractivité internationale, tensions et ajustements

Un système d'enseignement supérieur de plus en plus internationalisé

Le flux des étudiants internationaux entrants a connu une **croissance spectaculaire au cours des vingt dernières années** : multiplication par plus de 7 depuis 2000, avec une forte accélération depuis 2010 (facteur de 3,7 en 8 ans). En **2018**, selon l'UNESCO, les Pays-Bas **accueillaient 104 015 étudiants internationaux**, dont 57,6 % étaient originaires d'un pays européen. Ces étudiants mobiles représentaient **11,8 % du total des effectifs**, pour une moyenne de 6 % au sein de l'OCDE (base de données en ligne de l'OCDE). Cette proportion augmente de manière exponentielle avec le niveau de qualification : 2,7 % des inscrits en *associate degrees* ; 9,8 % pour les *bachelors* ; 17,5 % pour les masters et **44 % pour les doctorats** – soit deux fois la moyenne de l'OCDE (22,4 %).

Sont à l'origine de cette attractivité :

- l'absence de surcoût pour les étudiants internationaux non-communautaires ;
- le très grand nombre de formations dispensées en anglais : en 2017, les Pays-Bas faisait figure de champion européen en la matière, avec près des ¾ des masters WO et 23 % des *bachelors* dispensés en anglais (*European Commission*, « Netherlands » in Education and Training Monitor 2020 et D.Matthews, <https://www.timeshighereducation.com/news/bridge-too-far-europe-mulls-growth-english-language-courses>).
- le très bon niveau de maîtrise de l'anglais de la population : les Pays-Bas se situent au 1er rang (sur 100 pays) de l'indice de maîtrise de l'anglais établi par l'ONG *Education First* pour l'année 2020.

Pressions, craintes et réformes en cours

D'une part, il existe au Pays-Bas le sentiment d'une **menace planant sur la langue néerlandaise** : déconnexion avec la recherche de pointe, baisse du niveau de maîtrise des étudiants néerlandophones de leur propre langue. C'est la source d'un vif débat politique qui agite le pays depuis plusieurs années. La prédominance de l'anglais peut également constituer une barrière supplémentaire d'accès pour les jeunes d'ascendance étrangère et/ou les jeunes les moins favorisés.

D'autre part, la pression qu'exerce la croissance continue de ce flux entrant d'étudiants mobiles est estimée pouvoir **mettre en danger « le financement, la qualité et l'accessibilité de l'enseignement »**. Les autorités sont donc à l'œuvre pour rétablir une « **forme d'internationalisation plus équilibrée dans l'enseignement supérieur** » (<https://www.government.nl/>). Un projet de loi sur la langue d'enseignement et l'accessibilité (*Wet taal en toegankelijkheid*) avait été déposé en sens en 2020, qui prévoyait, entre autres, l'instauration de frais de scolarité plus élevés pour les étudiants internationaux non-communautaires, ainsi que différentes mesures pour préserver l'offre de formation en néerlandais. Il a été retiré début 2023, afin de poursuivre la réflexion et la concertation avec les universités sur ces sujets délicats. Les universités néerlandaises ont à cette occasion de nouveau exprimé leur désarroi et leur attente d'outils pour faire face à la situation.

Quels droits de scolarité ?

L'enseignement supérieur est payant aux Pays-Bas. Deux catégories de frais de scolarité sont applicables :

Les frais statutaires

Ils sont définis par l'État pour toutes les IES qu'il subventionne. Ils ont fortement augmenté à la suite d'une réforme en 2014 : pour l'année **2020-2021**, ils s'élevaient à **2 143 euros** (+19 % entre 2007-2008 et 2018-2019 selon l'OCDE). En revanche, contrairement à de nombreux pays, ils sont **les mêmes du niveau 5 au niveau 7 de la CITE**.

Une **réduction de moitié** est accordée pour leur **1ère année** aux étudiants entamant leur 1er cursus de 1er cycle (AD ou BA) à partir de 2018-2019.

Les frais institutionnels

Ils sont fixés par chaque IES, et sont supérieurs aux frais statutaires.

À titre d'exemple, à l'Université d'Amsterdam (UvA, publique), leur montant annuel va, pour les résidents communautaires, de 7 216 à 19 616 € en *bachelor* et de 9 316 € pour les masters en 2 ans à 21 716 € pour les masters de médecine et dentisterie (année 2021-2022).

Les étudiants sont soumis à l'une ou l'autre catégorie. **Les frais statutaires s'appliquent à trois conditions** :

- Institutions « publiques » uniquement
- Étudiants ressortissants d'un pays de l'UE/EEE, de Suisse ou du Suriname (ou certains titres de séjour néerlandais)
- Aucun diplôme de niveau équivalent précédemment obtenu (sauf si la 2e formation relève du secteur de la santé ou de l'enseignement).

Dans tous les autres cas, les étudiants doivent s'acquitter des frais institutionnels.

Cela se pose notamment pour tout deuxième diplôme de même niveau. Or, c'est une question importante aux Pays-Bas, où la détention de ce deuxième titre est récompensée sur le marché du travail : les étudiants ayant obtenu deux *bachelors* HBO ou deux masters WO perçoivent en moyenne un salaire plus élevé que les étudiants n'ayant qu'un seul diplôme (*Staat van het onderwijs 2020*).